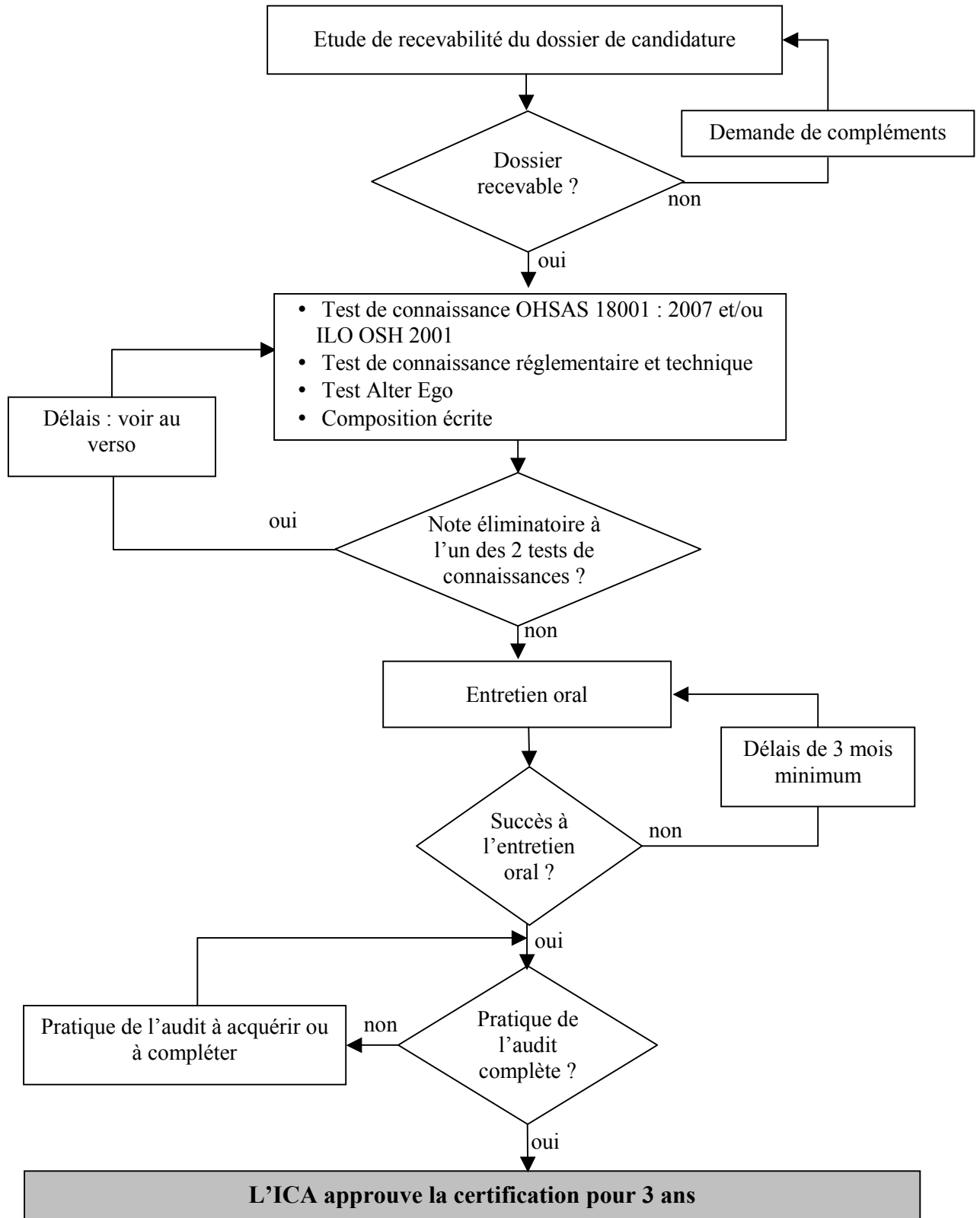




INSTITUT
DE CERTIFICATION DES AUDITEURS

PROCESSUS DE CERTIFICATION INITIALE DES AUDITEURS ICA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL





INSTITUT
DE CERTIFICATION DES AUDITEURS

**TEST DE CONNAISSANCE DU
REFERENTIEL (OHSAS 18001 : 2007
et /ou ILO OSH 2001)**

Ce test de 30 minutes consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur le référentiel OHSAS 18001 et/ou ILO OSH 2001).

En cas d'échec, le candidat peut se représenter au test dans un délai de 1 mois, puis 3 mois.

Aucun document de référence n'est autorisé pour passer ce test de connaissances.

**TEST DE CONNAISSANCES GENERALES
REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES SUR
LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL**

Ce test de 30 minutes consiste en un questionnaire à choix multiples sur les Connaissances Générales de la santé et la sécurité au travail.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter au test dans un délai de 1 mois, puis 3 mois.

Aucun document de référence n'est autorisé pour passer ce test de connaissances.

TEST ALTER EGO

C'est un questionnaire de personnalité visant à évaluer les « qualités personnelles » de l'auditeur (chapitre 7.2 de l'ISO 19011). Il se passe en une quarantaine de minutes. Ce test n'est pas noté, les résultats sont utilisés pour des mises en situation concrètes d'audit lors de l'entretien oral.

Pour tout renseignement :

Institut de Certification des Auditeurs
Tél. : +33 (0) 1 46 11 37 88
ica@afnor.org
www.afaqcompetences.org

COMPOSITION ECRITE

Le candidat dispose de 30 minutes pour rédiger un texte portant sur un sujet lié à la santé et à la sécurité au travail. L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les connaissances générales du candidat ainsi que sa capacité rédactionnelle.

ENTRETIEN ORAL

L'entretien oral, d'une durée d'une 1H30 environ, a pour objectif de mettre le candidat en situation concrète d'audit et de l'interroger sur ses connaissances réglementaires. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mener des audits de système de management de la santé et de la sécurité au travail. L'entretien s'appuie sur les résultats obtenus à toutes les épreuves écrites ainsi qu'au test Alter Ego. Le jury est composé d'au moins deux examinateurs dont un président de jury.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à l'entretien oral après avoir rempli les conditions proposées par le jury et validée par le Comité et après un délai minimum de 3 mois.